



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres ad hoc pour les groupements de commande agglomération

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3,
Vu la délibération n°2018-29 du 6 septembre 2018 relative à l'adhésion du CCAS au groupement de commandes pour la fourniture d'équipements informatiques et logiciels,

Vu la délibération n°2019-21 du 27 juin 2019 relative à l'adhésion du CCAS au groupement de commande pour l'achat de papier,

Vu la délibération n°20201214-03 du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion du CCAS au groupement de commandes constitué pour l'approvisionnement en carburant et combustible,

Vu la délibération n°20210309-02 du 9 mars 2021 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité,

Vu la délibération n°20220208-06 du 8 février 2022 et la délibération n°20240215-06 du 15 février 2024 relatives à la convention constitutive d'un groupement de commandes « cycle de formation à l'attention des managers », et à son avenant n°1,

Vu la délibération 20220628-07 du 28 juin 2022 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et la réparation des vêtements de travail,

Vu la délibération n°20240625-13 du 25 juin 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien.

Considérant que le CCAS de Dax s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'achats mutualisés,

Considérant que cette politique publique se matérialise notamment par la constitution de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 du Code de la commande publique et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, essentiellement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Ville de Dax, permettant de rationaliser le nombre de procédures de marchés publics à lancer et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de procéder, pour chaque groupement de commandes précité, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les nouveaux membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres en vue de la représentation du Centre Communal d'Action Sociale au sein des commissions *ad hoc*,

Considérant les candidatures proposées.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : désigne M. Sofiane CAZAUBON en tant que membre titulaire et M. Benoît LAMIABLE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes constitué pour la fourniture d'équipements informatiques et logiciels, pour toute la durée de sa constitution.

Article 2 : désigne Mme Anne DE LAPORTERIE en tant que membre titulaire et M. José PEREZ en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes constitué pour l'achat de papier, pour toute la durée de sa constitution.

Article 3 : désigne Mme Véronique DINCLAUX en tant que membre titulaire et M. José PEREZ en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes constitué pour l'approvisionnement en carburant et combustible, pour toute la durée de sa constitution.

Article 4 : désigne M. Sofiane CAZAUBON en tant que membre titulaire et M. Benoît LAMIABLE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes constitué pour l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité, pour toute la durée de sa constitution.

Article 5 : désigne M. Sofiane CAZAUBON en tant que membre titulaire et M. Didier VIAUD en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes « cycle de formation à l'attention des managers », pour toute la durée de sa constitution.

Article 6 : désigne M. Sofiane CAZAUBON en tant que membre titulaire et M. Benoît LAMIABLE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et la réparation des vêtements de travail, pour toute la durée de sa constitution.

Article 7 : désigne Mme Véronique DINCLAUX en tant que membre titulaire et Mme Laurence DELPY en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes constitué pour l'achat de produits d'entretien, pour toute la durée de sa constitution.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-13-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026